

1623 LA GRACE DE SAINT-VALLIER

Le procès amplement instruit, Jean de Poitier, seigneur de Saint-Vallier, impliqué dans l'affaire du connétable de Bourbon, fut amené à la conciergerie du palais de Paris, et logé dans la tour carrée. Le roi séant en son lit de justice, assisté de ses princes et des pairs, fut, le 16 janvier 1623, prononcé l'arrêt contre le duc de Bourbon, par le chancelier Duprat et, quelques jours après celui de Saint-Vallier, portant condamnation de mort, au-dessous duquel était un retenton, qu'avant de l'exposer au dernier supplice, il serait appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour indiquer les noms de ses autres complices. Arrêt toutefois non exécuté.

Le lendemain, maître Nicolas Malon, greffier criminel, accompagné de maître Jean de Vignoles, l'un des quatre notaires et secrétaires de la cour, et de plusieurs huissiers, se transporta en la seconde chambre de la tour carrée, où il lui prononça son arrêt. Une heure après, il est mené sur le perron des grands du palais, où, après son cri fait, monté sur une mule, et derrière lui un huissier en croupe, fut conduit par les huissiers de la cour, sergents à verge, archers, albalétriers et gens du guet de la ville.

Il monta sur l'échafaud, et après s'être réconcilié avec Dieu entre les mains de son confesseur. Comme il était sur le point de s'agenouiller pour recevoir le coup de la mort par l'exécuteur de la haute justice, voici qu'arrive un archer du roi, nommé François Bobbé, qui présenta à Malon deux lettres, portant commutation de la mort en prison perpétuelle.

A cette nouvelle, Malon laisse le prisonnier, défendant au bourreau de passer outre, puis se transporte avec Vignoles et Bobbé dans la maison du seigneur de Selve, lequel demanda d'en faire lecture devant tout le peuple et de ramener Saint-Vallier en prison.

Toutefois, l'appréhension que ce pauvre seigneur avait eu de sa mort, le réduisit en une telle fièvre que, peu de jours après, il mourut. De là est venue *la fièvre de Saint-Vallier*, dont le terme est restée longtemps usité.